

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 5 décembre 2022
N° de dossier : 115805.00148/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de renseignements no 5 de la FCEI à Énergir
DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR
L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ
MÉTRO
Dossier R-3867-2013 Phase 2**

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint la demande de renseignements no 5 que la FCEI adresse à Énergir relativement au dossier mentionné en objet.

La FCEI a pris connaissance des paragraphes 30 à 32 de la décision D-2022-128 et désire apporter les clarifications suivantes.

L'intervention de la FCEI ne vise pas à remettre en question la tarification du service d'équilibrage. Les préoccupations de la FCEI relatives à l'analyse de rentabilité sont applicables aussi bien dans le cadre tarifaire actuel que dans celui approuvé par la décision D-2022-101.

L'intervention de la FCEI ne vise pas à remettre en question la fonctionnalisation des coûts d'approvisionnement approuvée par la décision D-2021-109 qu'elle a largement appuyée, à l'exception de certains éléments liés à la flexibilité opérationnelle.¹

Les questions soumises dans la demande de renseignements ci-jointe visent à évaluer la neutralité alléguée des coûts et revenus d'équilibrage sur l'analyse de rentabilité et la pertinence d'en tenir compte.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/lid

p. j.

¹ Décision D-2021-109, paragraphes 189 et 331.